

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt cinq, premier juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **24 juin 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET** et Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Marie-Lou TALET** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à Madame **Josiane STARCK**, Madame **Céline STREIFF** a donné pouvoir à Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 7
- . Nombre de Conseillers Présents : 20
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 23

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR LES EXERCICES 2019 À 2024.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'en date du **16 avril 2025**, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine nous a transmis le rapport d'observations définitives pour la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation au Conseil Communautaire du **10 avril 2025**.

Il précise que l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que : « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir débattu, doit prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot pour les exercices 2019 à 2024.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot pour les exercices 2019 à 2024 ;**
- 2. constate la tenue du débat relatif audit rapport ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **1^{er} juillet 2025**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).